



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240620-DELIB252024-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Département  
de l'ESSONNE

Arrondissement  
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 4

absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

L'an 2024, le **20 juin à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 14 juin en Mairie - Salle des mariages - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Alexis TEILLET, Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Isabelle AUFFRET à Pascal LEGRAND  
Daniel GUETTO à Dominique LABORIALLE  
Didier NICOLLE à Aurélie GUEGUEN  
Patrick SAMSON à Marcelle LECOURT

**ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :**

Patrice KOUAMA, Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LEGRAND

**N° 25/2024**

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



**N°25/2024**  
**DU JEUDI 20 JUIN 2024**  
**Administration générale - Finances**  
**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET L'AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS HANDISPORT PAR L'ASSOCIATION LE JOUR DE MME SAVIGNY.**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024  
Reçu en préfecture le 27/06/2024  
Publié le  
ID : 091-269101085-20240620-DELIB252024-DE



LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux personnes en situation de handicap, relatif à l'attribution d'une aide financière à l'association Le jour de Mme Savigny, versée sur le compte de l'association Le jour de Mme Savigny,

CONSIDERANT que l'aide financière sollicitée vise à participer au financement de l'organisation d'ateliers handisport, au bénéfice des Saviniens,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux personnes en situation de handicap exerce des missions d'intérêt général,

CONSIDERANT que Madame Marie-Paule AMORE, représentant l'association Mme Le jour de Mme Savigny, s'est retirée,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux personnes en situation de handicap, relative à l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 € à l'association Le jour de Mme Savigny visant à participer au financement d'ateliers handisport,

PRECISE que cette aide financière sera versée sur le compte L'association Le jour de Mme Savigny et que le Centre Communal d'Action Sociale percevra en contrepartie, une subvention d'un montant équivalent du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux personnes en situation de handicap,

AUTORISE le Président ou à défaut, la Vice-Présidente du CCAS, à signer ladite convention,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget en cours du Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que la recette sera imputée à la section de fonctionnement, sur le budget en cours du Centre Communal d'Action Sociale,

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président  
La Vice-présidente  
Aurélie GUEGUEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transcription et de sa notification, ou de sa publication. En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision doit faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, versé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.